06.11.2026 – Loi jurassienne sur les allocations familiales – CS-POP et GEM

Le Gouvernement doit appliquer la loi et rendre ce qui leur est dû aux familles jurassiennes !

Lors d'un débat au Parlement le 19 novembre 2025, le Gouvernement jurassien reconnaissait avoir sciemment renoncé à appliquer la disposition légale prévoyant l'adaptation des allocations familiales au renchérissement. Rien n'a bougé avec la nouvelle équipe gouvernementale à majorité socialiste. CS-POP dénonce un choix politique anti-démocratique qui se fait au détriment du pouvoir d'achat des familles. CS POP appelle les bénéficiaires lésés à demander le recalcul des allocations familiales perçues depuis le 1er janvier 2025, et à réclamer le rétroactif.

«Le Gouvernement n'a certes pas respecté cette base légale, il en est conscient ». Cette phrase fait partie de la réponse de la Ministre Nathalie Barthoulot à l'interpellation de la députée Jelica Aubry Janketic. C'est sans

ambiguïté. Le Gouvernement expliquait avoir décidé, en novembre 2024 et en connaissance de cause, de ne pas adapter les allocations familiales.

Pour CS-POP, cet aveu est grave. Comme sont graves le silence et la passivité du Gouvernement en fonction depuis plus de 10 mois. L'article 3, alinéa 4, de la loi cantonale prévoit l'adaptation automatique au renchérissement selon le principe fixé par le droit fédéral. Cette obligation était même précisée dans le message du Gouvernement en 2008. L'actuel ne peut pas traiter cette obligation comme une faveur qu'il accorderait selon son bon vouloir.

Les familles payent le prix de ce choix. Alimentation, logement, carburant et caisse-maladie, les dépenses quotidiennes pèsent de plus en plus lourd sur les budgets.

Pour justifier ce déni de justice, le Gouvernement invoque les charges des entreprises, le calendrier des allègements fiscaux et le niveau des prestations jurassiennes. Être au-dessus des minimas fédéraux ne dispense pas de respecter la loi. Et annoncer vouloir supprimer à terme le mécanisme d'indexation – mesure indéfendable – ne justifie en rien la non-application de la loi en vigueur ! .

CS-POP exige la mise en œuvre de l'indexation prévue par la loi, la publication d'un calcul transparent et le versement des différences dues

depuis la date à laquelle l'adaptation aurait légalement dû prendre effet, à savoir au 1er janvier 2025.

CS-POP invite les Jurassiennes et les Jurassiens concerné·e·s à écrire à la caisse d'allocations familiales pour demander :

- le réexamen de leurs décomptes et le recalcul des allocations selon l'indexation légale ;
- le versement des arriérés légalement dus ;
- en cas de refus, une décision écrite et motivée indiquant les voies et délais de contestation.

Les personnes ayant déjà reçu une décision formelle doivent respecter le délai d'opposition applicable. Une simple demande d'explications ne doit pas leur faire laisser passer ce délai. Les droits des familles ne sont pas une variable d'ajustement. CS-POP demande au Gouvernement d'assumer ses responsabilités : appliquer la loi et verser aux familles les montants qui leur sont dus.

CS-POP et Gauche en mouvement